



communiqué

Date LE 26 JANVIER 1982
Pour publication POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

CONSTITUTION D'UNE CHAMBRE INTERNATIONALE DANS L'AFFAIRE DU GOLFE DU MAINE

Le ministre de la Justice, l'honorable Jean Chrétien, et le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, l'honorable Mark MacGuigan, ont annoncé aujourd'hui que la Cour internationale de Justice a ordonné la constitution d'une Chambre de cinq juges pour statuer sur le différend entre le Canada et les Etats-Unis quant à la délimitation de la frontière maritime dans la région du Golfe du Maine. Le différend concerne la juridiction sur les riches ressources en poissons et en hydrocarbures du banc de George.

Cinq juges de la Cour internationale de Justice ont été élus pour siéger dans l'affaire du Golfe du Maine. Il s'agit de Messieurs André Gros (France), Hermann Mosler (République fédérale d'Allemagne), Roberto Ago (Italie), Stephen Schwebel (Etats-Unis) et Jose Maria Ruda (Argentine). Le juge Ruda cédera sa place en temps utile au juge ad hoc désigné par le Canada.

En vertu du Statut de la Cour internationale de Justice, le Canada a le droit de nommer un de ses nationaux en qualité de juge ad hoc pour siéger à la Chambre. Le gouvernement a désigné officiellement à cette fin M. Maxwell Cohen, ancien doyen de la Faculté de droit de l'Université McGill et ancien président de la section canadienne de la Commission mixte internationale. Monsieur Cohen prêtera serment en tant que membre de la Chambre au cours d'une cérémonie qui se déroulera à La Haye dans les prochains jours.

Les audiences de la Chambre devraient débiter dans le courant de l'été ou de l'automne de 1983. On peut s'attendre qu'une décision finale sur la délimitation de la frontière maritime soit rendue dans les quatre à six mois suivant la clôture de la procédure orale.